



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

Le trois juin deux mille vingt et un, à 18 heures 30, dans la Salle L'Oustau Valergau de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	BOUSCARAIN Jean-Louis
BREYSSE Clarisse	CHARBONNEL Cédric	DIDIER Renaud
DUBOIS-LAMBERT Sandrine		FERRY Armelle
FOUTIEAU Patrice	LIGORA Gérard	NUNEZ Julien
PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine	ROVIRA Louis
SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline	

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	16
Pouvoirs :	3
suffrages exprimés :	19
TOTAL	19

Pouvoirs

DERAI Alexandra à LIGORA Gérard
DUCROT François à SFARA Laetitia
LIBES Pierre à PECQUEUR Fabrice

Laetitia Sfara est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

01	/03 06 2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021
02	/03 06 2021	Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 – ZAC STE AGATHE
03	/03 06 2021	Hérault Energies - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
04	/03 06 2021	Demande subvention au Conseil Départemental – Manifestation Entre Vignes et Garrigues
05	/03 06 2021	Demande subvention au Conseil Régional – Manifestation Entre Vignes et Garrigues
06	/03 06 2021	Subventions aux associations : FNATH (Fédération Nationale des Accidents du Travail et des Handicapés) et APE (Association des Parents d'Elèves)
07	/03 06 2021	Délégation du conseil au maire (compétences) pour modifier, supprimer les régies
08	/03 06 2021	Acquisition parcelle A 696 (364 m ²) (soit 121 m ² partie indivise 1/3)
09	/03 06 2021	Acquisition parcelle A 143 (264 m ²)
10	/03 06 2021	Avenant n° 04 à la concession d'aménagement ZAC Ste Agathe (Les Roselières)
11	/03 06 2021	Création d'un poste dans le cadre dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) : agent polyvalent technique 20 h
12	/03 06 2021	Création d'un poste dans le cadre dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) : agent polyvalent administratif 20 h
		Questions diverses : - décision 2021/04/090 : autorisation à défendre contentieux

M. le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter 2 points :

13/03 06 2021 : BRL –Convention servitude parcelle A1096

14/03 06 2021 : Demande de subvention au Conseil Général – travaux de remplacement du tablier du pont enjambant la Viredonne sis Chemin de Bouisset

A l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent le rajout de ces 2 points.

01/03 06 2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2021

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

02/03 06 2021 : Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2020 –Ste Agathe

La Commune de Valergues et L'Or Aménagement ont signé le 6 août 2014 une concession d'aménagement, en application de laquelle la SPL L'Or Aménagement concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ZAC des Roselières.

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, la société publique locale L'Or Aménagement a transmis le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement établie avec la commune, concernant la ZAC des Roselières/Sainte-Agathe pour l'année 2020.

Ce rapport vise à présenter une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et lui permettre de décider le cas échéant des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

La ZAC des Roselières/Sainte-Agathe répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Répondre à la demande de logements diversifiés et prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de sa population
- ✓ Garantir aux futurs habitants une qualité de vie, dans le souci d'une démarche de projet durable, prenant en compte l'ensemble des enjeux : social, économique, environnemental et culturel
- ✓ Insérer le projet dans le site
- ✓ Créer un nouveau quartier conciliant extension mesurée du village, mixité urbaine, mixité sociale et création d'une frange urbaine de qualité au contact des espaces naturels et agricoles.

Elle prévoit le programme suivant :

- ✓ 17 000 m² de SDP
- ✓ 112 logements dont 12 logements en accession abordable
- ✓ 25% de logements locatifs aidés : 28 logements collectifs (R+1 maximum)
- ✓ Trois tranches de réalisation

Bilan de l'année 2020

L'année 2020 a été marquée par la poursuite de la phase opérationnelle de la ZAC avec le lancement de la commercialisation et la livraison des travaux de la tranche 2 du Secteur Berbian, sans subir de conséquences liées à la crise sanitaire.

En termes de commercialisation, cette opération rencontre un franc succès car sur les 55 lots du secteur Berbian, seuls deux sont encore en cours de commercialisation à fin 2020 et 41 lots ont déjà réitéré la vente par la signature d'un acte authentique, témoignant d'un besoin en logements ne se démentant pas et d'une stabilité de la solvabilité des ménages.

Sur le secteur Sainte-Aubine, les études opérationnelles se sont achevées et permettront ainsi de passer à la phase travaux dès le premier trimestre 2021 à la suite de la désignation des entreprises en début d'année 2021. Sur le plan foncier, les fouilles sur ce secteur ont été conduites au dernier trimestre 2020 et ont permis de mettre à jour d'importants vestiges de la période romaine. Ces découvertes pourront faire l'objet d'une mise en valeur au sein du parc paysager du futur quartier.

Concernant le barreau Sud, les études complémentaires prévues ont été conduites, notamment sur le pont BRL de la Viredonne afin de créer une future voirie sécurisée. Il est apparu que cet ouvrage était en état d'usure avancé prématuré, nécessitant des travaux de réaménagement. Le remplacement du tablier existant a été l'option retenue plutôt qu'une réparation, moins pérenne et plus coûteuse.

Enfin, l'année 2020 est marquée par l'arrivée des premiers habitants sur la ZAC et l'avancée des constructions de maisons individuelles et du macro-lot collectif, faisant du secteur Berbian un nouveau quartier qualitatif et paysager.

Perspectives

L'année 2021 marquera le début des constructions de maisons individuelles sur la tranche 2 du secteur Berbian et l'investissement progressif de ce quartier par l'arrivée de ses nouveaux habitants. Afin de connecter ce quartier à la voie verte en cours d'achèvement par POA le long du canal BRL, des aménagements supplémentaires seront réalisés dans le cadre de la concession mi 2021.

2021 sera aussi marquée par la commercialisation et la viabilisation de la tranche 3, dernière tranche de réalisation de cette opération. En effet, en termes de travaux, les entreprises seront désignées courant février 2021 afin de démarrer le chantier avant le 1er mars pour une livraison des terrains estimée à Mi-Novembre. La commercialisation quant à elle, sera lancée en janvier 2021 pour une signature des premiers compromis en avril et la possibilité de réitérer les actes dès la fin d'année. Pour ce faire, sur le plan foncier, les dernières acquisitions sur le secteur Sainte-Aubine interviendront également avant la fin du premier trimestre.

En terme d'aménagements connexes à la ZAC et nécessaires à la gestion des interfaces, cette année permettra au département de l'Hérault de réaliser le réaménagement de la RD105 en lien avec l'entrée de ZAC Berbian. De plus, les études opérationnelles pour la reprise du pont nécessaire à la création de la liaison routière du barreau Sud, qui permettra à terme de désenclaver ce quartier, seront conduites par l'Or Aménagement.

Les années suivantes seront marquées par l'arrivée des habitants sur le quartier Sainte-Aubine et l'aménagement du barreau Sud, toujours dans un souci constant de concertation avec la commune et dans la poursuite des rapports de co-construction engagés à ce jour entre la commune et l'aménageur.

Enfin, le résultat d'exploitation à terminaison augmente compte tenu de l'avancement de l'opération et de la levée d'un certain nombre d'incertitudes. Pour l'heure, l'état des réservations enregistrées sur la tranche 3 laissent augurer un rythme de commercialisation soutenu. Cependant, en raison du contexte actuel de crise sanitaire, les prévisions inscrites au bilan se veulent encore prudentes.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SPL L'Or Aménagement, concessionnaire ;
- ✓ Approuve le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPL L'Or Aménagement au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

03/03 06 2021 : Hérault Energies – Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la TCCFE peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant qu'en application de ce même article, le syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les communes de moins de 2000 habitants adhérentes à Hérault Energies,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles Hérault Energies perçoit la taxe ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que Hérault Energies assure ce contrôle avec le concours d'un agent assermenté,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe à Hérault Energies, et que ce coefficient est fixé à 8,5.

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle de Hérault Energies sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le syndicat du produit de cette taxe en lieu et place de la commune,

Le Conseil Municipal approuve et délibère sur les points suivants :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par Hérault Energies en lieu et place de la Commune,
- La perception de la taxe communale sur l'électricité par Hérault Energies intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1^{er} janvier 2022.
- Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par Hérault Energies qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le syndicat à la Commune est fixée à 75 % à compter de 2022.
- Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

04/28 04 2021 : Demande de subvention au conseil Départemental : Manifestation Entre Vignes et Garrigues 2021

Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 26 juin 2021, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 6^{ème} édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme : dégustation, jeux œnologiques, stands expos, animations musicales, diverses créations artistiques.
Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 3 902.40 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	25.62 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	25.62 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	48.76 %	1 902.40 €
TOTAL FINANCEMENT	100.00%	3 902.40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil, décide solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

05/28 04 2021 : Demande de subvention au conseil Régional : Manifestation Entre Vignes et Garrigues 2021

Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 26 juin 2021, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 6^{ème} édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme : dégustation, jeux œnologiques, stands expos, animations musicales, diverses créations artistiques.
Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 3 902.40 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	25.62 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	25.62 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	48.76 %	1 902.40 €
TOTAL FINANCEMENT	100.00%	3 902.40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil, décide solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

06/28 04 2021 : Subventions aux associations : FNATH (Fédération nationale des Accidents du Travail et des Handicapés) et APE 5 Association des Parents d'Elèves)

La FNATH et l'APE ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de : 250 € à la FNATH et 500 € à l'APE.

Après en avoir délibéré, le conseil, accepte d'attribuer une subvention de 250 € à la FNATH et de 500 € à l'APE et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

**07/03 06 2021 : Délégation du conseil au maire (compétences) pour modifier, supprimer les régies
(complément de la délibération n° 05/25 05 2020)**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n° 05/25 05 2020 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil a délégué une partie de ses attributions au maire et notamment « l'article 07 : autorisation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Il est proposé de compléter cette délégation en ajoutant la possibilité pour Monsieur le Maire de modifier, supprimer les régies.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

08/03 06 2021 : Acquisition parcelle A696 (364 m²) (soit 121 m² partie indivise 1/3)

Monsieur le maire expose que le propriétaire souhaite céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle A696 (364m²) soit 121 m² partie indivise 1/3. La commune en détient déjà 1 tiers et le 2^{ème} tiers a fait l'objet d'une délibération du 26/02/2020 (actant l'acquisition du 2^{ème} tiers). Ainsi la commune sera propriétaire de la totalité de la parcelle A696.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider la cession de la parcelle A696 à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

09/03 06 2021 : Acquisition parcelle A143 (264 m²)

Monsieur le Maire expose que le propriétaire souhaite céder à la commune la parcelle A 143 (264 m²). Cette parcelle est située Chemin des Olivettes en bordure de la Viredonne (délai de voirie).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider la cession de la parcelle A143 à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

10/03 06 2021 : Avenant n° 04 à la concession d'aménagement ZAC Ste Agathe (Les Roselières)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2013 le Conseil Municipal de Valergues a approuvé le dossier de création de la ZAC des ROSELIÈRES.

Par délibération en date du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal de Valergues a désigné la Société Publique Locale L'Or Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 al.1 et 2, L. 300-5 et L. 327-1 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée et notifiée à l'aménageur le 6 août 2014.

Celle-ci a fait l'objet de trois avenants successifs :

- avenant n° 1, approuvé par délibération du 19 octobre 2016, prolongeant la durée de la concession et adaptant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur,
- avenant n°2, approuvé par délibération en date du 23 novembre 2016, lié à l'ajout d'une mission complémentaire d'accompagnement administratif,
- avenant n°3 approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2020 relatif à la participation de la ZAC aux travaux de sécurisation de l'accès et de modification de la RD 105 (route de Lansargues) pour la portion située en entrée sud de la commune depuis le canal BRL jusqu'à l'entrée de la ZAC, inscrits aux programmes des équipements publics.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

Suite à la présentation du dernier CRAC 2020 et compte tenu de l'état d'avancement du projet, se traduisant par une réduction de la marge d'incertitude opérationnelle, foncière et réglementaire d'une part et une hausse des recettes d'autre part, la commune et L'Or Aménagement sont convenues d'inscrire au bilan de l'opération une avance sur boni tel qu'il résultera du solde d'exploitation.

Cette avance sur le résultat, d'un montant de 250 000 €, pourra être versée à la commune au plus tard le 31/12/2021.

Elle doit néanmoins donner lieu à la formalisation préalable d'un avenant. Il est donc devenu nécessaire de conclure un avenant n°4 au traité de concession de la ZAC des ROSELIÈRES dont un exemplaire est joint aux présentes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la passation d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC des Roselières dont le projet est joint en annexe et autorise M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer ledit avenant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

11/03 06 2021 : Création d'un poste dans le cadre dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) : agent polyvalent technique 20 h

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : réaliser des interventions techniques, entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, bâtiments, voirie et espaces naturels, entretien de la commune, espaces verts, ramassage déchets, balayage).
- Durée du contrat : 9 mois (renouvellement possible)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : indice brut 354 et indice majoré 332 – Adjoint technique territorial 1^{er} échelon

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal décide de créer 1 poste (agent polyvalent technique) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

12/03 06 2021 : Création d'un poste dans le cadre dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) : agent polyvalent administratif 20 h

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assister les différents services (secrétariat général, urbanisme, accueil, comptabilité, technique) et les élus, accueillir et orienter tout type de public, assurer les tâches de secrétariat.
- Durée du contrat : 9 mois (renouvellement possible)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : indice brut 354 et indice majoré 332 – Adjoint administratif territorial 1^{er} échelon

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal décide de créer 1 poste (agent polyvalent administratif) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

13/03 06 2021 : BRL – Convention servitude parcelle A1096

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société BRL, dans le cadre du projet de la ZAC Ste Agathe, doit déplacer une borne agricole se trouvant sur la parcelle A 303. Cette borne sera déplacée sur la parcelle A1096 Le Bouisset, propriété de la commune.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec BRL une convention de servitude consentie à l'euro symbolique en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de BRL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la constitution d'une servitude au profit de BRL sur la parcelle cadastrée A1096 Le Bouisset et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

14/03 06 2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux Pont Viredonne Chemin du Bouisset

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention sera demandée pour Les travaux de remplacement du tablier du pont enjambant la Viredonne Chemin de Bouisset et permettant l'aménagement et l'accès (partie ouest) de la ZAC Ste Agathe.

Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 375 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

➤ Conseil Départemental	60 %	225 000 €
➤ Autofinancement commune	40 %	<u>150 000 €</u>
➤ Coût total.....	100 %	375 000 € HT

Le projet sera réalisé, en fonction des notifications des aides financières.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'opération,
- La fiche de renseignements complétée,
- Estimation financière des travaux
- Attestation de non commencement des travaux,
- Délibération et le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, décide de valider le projet pour Les travaux de remplacement du tablier du pont enjambant la Viredonne Chemin de Bouisset et permettant l'aménagement et l'accès



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 03 JUIN 2021

(partie ouest) de la ZAC Ste Agathe, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

- décision 2021/04/074 : autorisation de défendre en contentieux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 00.

Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN